

REGLEMENTATION SUR L'ELECTRIQUE

La réalisation de travaux d'installation électrique dans un bâtiment d'habitation existant, qu'il s'agisse de rénovation, d'aménagement, de transformation ou de remplacement, doit répondre à des règles techniques permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ces règles s'appliquent aux installations électriques dans les logements mais également à celles des services généraux des bâtiments collectifs.

Ces règles concernent :

- le matériel utilisé
- la mise en œuvre

LA REGLEMENTATION

Les modifications conduisant au remplacement ou au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NF C 14-100 et NF C 15-100.

Circulaire du 13 décembre 1982 : les travaux ne doivent pas avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité antérieur.

Le décret n° 87-149 du 6 mars 1987, fixant les conditions minimales de confort et de sécurité des utilisateurs dans les locaux mis en location.

Or, la norme NF C 15-100 évolue périodiquement et une fois mise en service toute installation électrique vieillit du fait de l'usure naturelle des matériaux et de l'utilisation qui en est faite.

Dans ce contexte, l'absence de texte mentionnant la maintenance ou la mise à niveau de ces installations, nécessite de veiller à minima au respect des règles de mise en sécurité.

D'autre part, il existe également la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU) du 30 décembre 2000 qui modifie l'article 1719 du Code civil, dont le texte est le suivant : « *le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière, de délivrer au preneur la chose louée et, s'il s'agit de son habitation principale, un logement décent* ».

Dans le cadre de travaux dans les logements appartenant aux bailleurs, la nécessité de modifier l'ensemble de l'installation suivant les règles de la NFC15-100 en vigueur, n'est pas toujours avérée.

Une assistance peut être réalisée par un bureau d'études compétant afin de déterminer les risques et les besoins essentiels pour assurer au bailleur un parfait respect des textes législatifs.

PRINCIPE DE LA MISE EN SECURITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

Les règles minimales de sécurité, telles que l'entendent les textes législatifs, sont au nombre de 5 et sont définies dans un référentiel édité par PROMOTELEC.

Ces cinq règles touchent essentiellement à la protection des personnes et des biens.

- Présence d'un appareil général de commande et de protection de l'installation.
- Protection par dispositif différentiel, de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- Liaison équipotentielle dans chaque local contenant une baignoire ou une douche (salle d'eau).
- Dispositif de protection sur chaque circuit, adapté à la section des conducteurs.
- Elimination de tout risque de contacts directs avec des éléments sous tensions.

NOTRE MISSION

Vous accompagner sur une opération complète :

- Audit des installations concernées avec rapports détaillés
- Estimation financière avec ordre de priorité en fonction des niveaux de sécurité non conformes recensés.
- Rédaction cahiers de charges, DPGF, BPU ...
- Analyse des offres en fonction de la pondération.
- suivis de chantier et réception.

VOS CONTACTS

RSAT CONSULT

www.rsatconsult.com

ILE DE FRANCE – NORMANDIE :

RHONE -ALPES :

Tél. : 09.61.68.02.59 -

Pascal BOURGADE

Eric GESBERT

CF CONSULT

www.cfconsult.fr

BRETAGNE – CENTRE :

PAYS DE LOIRE :

Tél. : 02.98.96.90.76 -

Alain VIDAILLAC

NOS RAYONS D'ACTION

ILE DE FRANCE

BRETAGNE

PAYS DE LOIRE

CENTRE

RHONE ALPES

